

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association**

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 13 février 2020 formulée par Madame Julie TRETON domiciliée 12 rue Aristide Briand, Moul-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente de l'association Amicale de l'école de Moul, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'un loto.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion d'un loto organisé par l'association Amicale de l'école de Moul, qui aura lieu à salle des fêtes, place Lord Mountbatten, Moul-Chicheboville le 7 mars 2020 à partir de 12h jusqu'à 23h30, Madame Julie TRETON domiciliée 12 rue Aristide Briand, Moul-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente, de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool ( eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées ( vin, bière, cidre, etc).

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

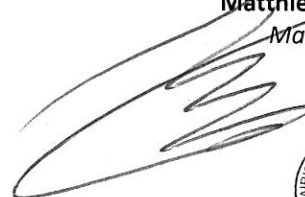
**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5.** - Monsieur le Maire de Moul-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moul, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moul-Chicheboville, le 25 février 2020.

**Matthieu PICHON**  
Maire Adjoint



6.1 Police Municipale